

**Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal
Séance du 23 septembre 2024**

Le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 ;
- Prend acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

1. Rapport d'activité 2023 – Ville de Guebwiller

Prend acte du document présenté en annexe.

2. Acquisition du bien immobilier sis 6, rue Victor Hugo

Délègue le droit de priorité de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme à l'Établissement Public Foncier d'Alsace sur le bien ci-dessus désigné 6, rue Victor Hugo, cadastré section 11, parcelles n°78 et 334 d'une contenance totale de 14,92 ares ; Approuve les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition des biens, annexés à la présente délibération et autorise M. le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique ;

3. Instauration d'astreintes administratives journalières en cas d'infraction aux règles

Instaure le principe de la mise en place des d'astreintes administratives journalières susvisées dans la limite de 25 000 € par infraction ; Emet un avis favorable sur le montant des astreintes administratives journalières telles que présentées dans le tableau des astreintes ; Inscrit les recettes en résultant à l'article correspondant du budget communal et autorise M. le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. Friches NSC – Désamiantage, déconstruction, dépollution des superstructures-Emprise 1 & 2 – Avenants au marché de travaux

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise GCM Démolition et l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise GCM Environnement.

5. Friches NSC – Avenant n°2 : Convention Fonds Friches

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention attributive de subvention relative à la requalification de la Fiches NSC – Site Principal (Tranche 1) et tous actes ou documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Demandes de financement – Projet tennis

Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des dispositifs des co-financeurs publics et privés identifiés.

7. Convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement du site de l'Ermité

Valide la réalisation du projet et son enveloppe budgétaire ; Donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPH « Habitats de Haute-Alsace » dans le cadre de la création d'un aménagement urbain sur le quartier de l'Ermité et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour le compte de la commune et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

8. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

Valide la convention type figurant en annexe, adaptable à chaque Commune et l'annexe précisant les champs d'intervention entre la Commune et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.

9. Renouvellement du soutien de la Ville de Guebwiller à l'IEAC – 2024/2027

Autorise M. le Maire à signer la convention multipartite avec l'État, la Région Grand-Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et l'IEAC.

10. Subvention aux associations diverses 2024

Décide d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention de 1 000 € à la Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller, la somme de 1 000 € et une subvention de 3 000 € à l'association de Guebwiller du Club Vosgien, la somme de 3 000 € ; Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.

11. Création de postes

Crée à compter du 1^{er} octobre 2024, au tableau des effectifs de la commune : un poste de technicien voirie et réseaux divers, à temps complet (35/35èmes), relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe (B2) et un poste d'agent de nettoyage, à temps non complet (22/35èmes), relevant du grade d'adjoint technique (C1) ; Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

12. Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision de taux

Prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ; Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2025
Incapacité	95%	0.82%	0.94%
Invalidité	95%	0.44%	0.51%
Perte de retraite	95%	0.62%	0.71%
Décès/PTIA	100%	0.34%	0.34%

Révalue le montant de la participation financière employeur au risque prévoyance, fixé aujourd'hui à 16,00€/mois (dans la limite de la cotisation versée par l'agent) de 15%. Le montant serait ainsi fixé à 18,40€/mois ; Ce montant de participation est identique quels que soient la catégorie d'emploi de l'agent,

les revenus ou la situation familiale de l'agent et autorise M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Affiché le :

Retiré le :

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace



